



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL  
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

## 2021 – 2027 « Programme FEDER-FTJ Wallonie 2021-2027 »

### Méthode de sélection

## Table des matières

I. Principes généraux .....	3
II. Processus .....	3
II a. Processus pour les projets publics sélectionnés par le Gouvernement .....	3
II c. Processus pour les entreprises .....	5

## I. Principes généraux

Au niveau du processus, le mode de sélection des projets publics qui a prévalu pour la période 2014-2020, à savoir des candidatures électroniques, des critères de sélection définis pour chaque mesure et une analyse approfondie des projets par des experts indépendants sera reconduit.

Le règlement portant dispositions communes (RPDC) prévoit la mise en place de critères et de procédures de sélection non discriminatoires et transparentes permettant une hiérarchisation des projets afin d'optimiser la contribution des fonds à la réalisation des objectifs du programme, ce qui implique d'avoir in fine une cotation des projets.

Par ailleurs, le principe des portefeuilles de projets publics (par thématique ou par zone) est maintenu en limitant le nombre de projets au sein de ceux-ci afin d'en assurer l'efficacité.

La thématique du développement durable sera prise en compte au travers des critères de sélection mais également à partir d'une check list à joindre au dossier de candidature.

Enfin, il convient de préciser que, conformément à l'article 29 du RPDC, la sélection des projets publics FEDER relevant de l'Objectif stratégique 5 (Développement urbain) sera déléguée aux Entités Infrarégionales (EIR).

Au-delà des projets publics, le programme comporte également des mesures à destination des entreprises qui suivent un processus de sélection qui leur est propre.

## II. Processus

### *II a. Processus pour les projets publics sélectionnés par le Gouvernement*

Le processus de sélection s'articule de la manière suivante :

- La fixation de **critères de sélection** (généraux et spécifiques) **clairs, objectivables et non discriminatoires**. Ces critères de sélection sont formellement approuvés par le Comité de suivi et figurent dans le complément de programmation (document propre à la Wallonie qui sera mis à disposition des bénéficiaires potentiels).
- La mise en place d'un **Comité d'experts, composé de 15 membres** et divisé en trois sous-comités (un dédié au FEDER, un dédié au FTJ et un autre dédié au FSE+). Les travaux de ces Comités d'experts seront encadrés et animés par un consultant externe. Les experts et le consultant sont désignés par marchés publics. Le secrétariat du comité d'Experts sera assuré par le Cabinet du Ministre-Président, soutenu par le Département de la Coordination des programmes FEDER.
- **L'organisation d'appels à projets publics** lancés par l'Autorité de gestion, à destination d'entités publiques ou assimilées qui, à l'échéance fixée, devront déposer dans le système informatique intégré CALISTA leur candidature au sein d'un portefeuille de projets constitué par un chef de file.

- Compte tenu de l'**examen à mi-parcours du programme** qui aura lieu en 2025, une partie du budget ne peut être attribuée à des projets qu'à l'issue de cet exercice. Dès lors, un **premier appel à projets sera organisé en début de programmation** portant sur toutes les mesures. Néanmoins pour certaines d'entre elles (principalement les mesures qui ne concernent pas des travaux d'infrastructure mais plutôt des activités), le montant à allouer correspondra à 50% du budget de la mesure et la durée des projets sera de 4 ans.  
Pour ces mesures, les 50% restants feront l'objet d'un deuxième appel à projets en 2025 tenant compte de l'examen à mi-parcours.

Si, pour une mesure, les montants à allouer ne sont pas attribués à des projets, un appel à projets intermédiaire pourra être organisé.

La sélection des projets s'effectuera en **trois phases** :

### **1. Avis de faisabilité des administrations**

Le Département de la coordination des programmes FEDER (DCPF) et les administrations fonctionnelles (AF) seront chargés d'émettre un avis technique sur chacun des projets déposés dont la conclusion sera de trois ordres : *Faisable*, *Faisable avec réserve* ou *Infaisable*. Ces avis techniques seront contraignants dans la mesure où seuls les projets qui auront été jugés comme *Faisables* ou *Faisables avec réserve*, tant par le DCPF que l'AF concernée, seront analysés par le Comité d'experts.

### **2. Comité d'experts**

Le sous-comité concerné se réunira pour évaluer l'entièreté des projets faisables ou faisables avec réserve. Pour chacun de ces projets, le Comité d'experts attribuera une cote appuyée d'une justification dûment détaillée. L'ensemble des cotes attribuées à un projet seront ensuite additionnées, pour déterminer la cote globale du projet.

Les cotes globales ainsi attribuées permettront d'établir un classement de l'ensemble des projets.

### **3. Décision du Gouvernement**

Le Gouvernement approuvera *in fine*, dans le respect des budgets disponibles, les projets sur base du classement établi par le Comité d'experts.

Dans ce cadre, le Gouvernement pourra éventuellement modifier l'ordre établi par le Comité d'experts à hauteur de maximum 5 % des montants des budgets de chaque Objectif stratégique ou de la priorité relative au Fonds pour une transition juste. Dans ce cas de figure, la décision du Gouvernement devra être dûment motivée.

En tout état de cause, le Gouvernement ne pourra modifier le budget attribué au projet retenu par le comité d'experts.

## *II b. Processus pour les projets publics sélectionnés par les EIR (Objectif stratégique 5 « Développement urbain »)*

La sélection des projets de l'Objectif stratégique 5 sera déléguée aux entités infrarégionales qui étaient identifiées dans la programmation 2014-2020.

Chaque EIR a défini une stratégie territoriale de développement, identifiant des zones prioritaires d'intervention. Celles-ci ont été approuvées par le Gouvernement wallon le 16 décembre 2021. Les EIR y ont établi leurs critères de sélection des projets. Ces critères de sélection sont approuvés par le Comité de suivi.

Sur cette base, les EIR pourront lancer des appels à projets via CALISTA et sélectionner les plus pertinents sur base des critères de sélection.

Comme pour les autres projets, le DCPF et les AF seront chargés d'émettre un avis technique portant sur la faisabilité de chacun des projets publics déposés. La conclusion de ces avis techniques sera de trois ordres : *Faisable*, *Faisable avec réserve* ou *Infaisable*. Ces avis techniques seront contraignants dans la mesure où seuls les projets qui auront été jugés comme *Faisables* ou *Faisables avec réserve*, tant par le DCPF que l'AF concernée, pourront être sélectionnés par les EIR.

Pour chaque projet, une cote sera attribuée par l'EIR à chaque critère de sélection applicable à ce projet. La cote ainsi attribuée à chaque critère de sélection devra être appuyée d'une justification dûment détaillée. L'ensemble des cotes attribuées à un projet seront ensuite additionnées, pour déterminer la cote globale et l'ordre de classement.

Suivant le classement établi par chaque EIR, dès lors que les projets recommandés rentrent dans l'enveloppe disponible, ceux-ci sont considérés comme validés par l'EIR.

Le Gouvernement prendra acte de la sélection d'un projet et du budget maximum qui lui est attribué.

## *II c. Processus pour les entreprises*

En ce qui concerne les aides directes allouées aux entreprises, les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou sur base d'appels à projets et feront l'objet d'une instruction par les services fonctionnels. Ceux-ci intégreront les dossiers retenus dans CALISTA.

Pour les instruments financiers, les moyens seront alloués sur base d'une fiche synthétique réalisée par Wallonie Entreprendre et le SPWEER et approuvée par le Gouvernement en s'appuyant sur les conclusions de l'évaluation ex ante.

Les dossiers d'entreprises seront instruits par les instances des instruments financiers retenus.